



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
le lundi 16 juin
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean
Papadopulo, Maire. La séance est ouverte à 20h03.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Pascale Besch, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Emilie Chariol à Cécile Gerey, Patrice Fournier à Nicolas Jambot.

Absent :

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Finances / Ressources humaines (Rapporteurs : Matthieu Joly, Matthieu Querenet, Anh Brun)

2025-1606-1 Affectation du résultat et DM1

2025-1606-2 Subvention association

2025-1606-3 Modification temps de travail poste agent administratif

2025-1606-4 Composition du conseil communautaire de la CAPI

Décision

Ligne de trésorerie

Divers

Tirage au sort jury d'assises

Convention communale de coordination entre la police municipale de L'Isle d'Abeau et les forces de sécurité de l'état pour la commune de Four

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Serge Comberousse demande la notification de ses deux questions relatives à la sécurisation de l'abris de bus de la rue du Moulin ainsi qu'au projet d'antenne relais des Ecoteys. Ces dernières sont des questions diverses et de ce fait n'ont effectivement pas été notifiées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est **approuvé** à l'unanimité.

1. Affectation du résultat et DM1

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est revue comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 610 854.07 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
+ 165 455.20 €	+445 398.87 €	610 854.07 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 223 101.54 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit d'investissement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Déficit d'investissement reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Restes à réaliser
-84 301.95 €	-138 799.59 €	-223 101.54 €	298 862.93 €
		+ 75 761.39 €	

Matthieu JOLY explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au Budget Primitif 2025.

Désignation	Diminution crédit
INVESTISSEMENT	
D 2135 Opération 31	-40 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 172 780.61 €
R 021	-40 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 172 780.61 €

Désignation	Diminution crédit
FONCTIONNEMENT	
D 011 - 60622	-2 000 €
D 011 - 60631	-3 000 €
D 011 - 60632	-2 000 €
D 011 - 615221	-10 000 €
D 011 - 615231	-10 000 €
D 011 - 61558	-1 000 €
D 011 - 622	-5 000 €
D 011 - 62876	-2 761.39 €
D 023	-40 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 677 140.58 €
R 002	-75 761.39 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 677 140.58 €

Afin de permettre l'apurement du compte 203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) et 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) en vue de leur intégration aux comptes d'immobilisations définitives par le biais d'opérations d'ordre budgétaire (opération sans flux financier), il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation	Augmentation crédit
INVESTISSEMENT	
D 041 – 2131	25 000 €
D 041 – 2181	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 000 €
R 041 - 203	10 000 €
R 041 – 238	25 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 000 €

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 038-213801723-20250922-20251606PV-AU

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Vu le compte administratif 2024,
Entendu l'exposé de Matthieu JOLY, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 75 761.39 €
- Excédent antérieur reporté de fonctionnement (R 002) : 535 092.68 €
- Après avoir examiné les sommes proposées approuve les modifications au BP 2025 selon le tableau.

Pour : 12

Contre : 3 (S. Comberousse, J. Delroise, V. Luxos)

Abstention :

2. Subvention association

Matthieu Querenet présente au conseil municipal le tableau ci-dessous :

Organismes extérieurs	Montant
MFR Le Village	30,00 €
Total	30,00 €

Le Conseil municipal décide :

- **D'inscrire** la subvention présentée au budget primitif 2025, pour un montant total de 30 €.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

3. Modification temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, augmenté à 30 heures, est désormais proposé à temps complet (35h).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ~~peuvent être exercées par~~ un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois.

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

4. Composition du conseil communautaire de la CAPI au prochain mandat

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **D'approuver** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Serge Comberousse demande si une loi définit la répartition des conseillers par commune ? Monsieur le Maire et Eric Doyen répondent qu'une loi encadre effectivement cela. La décision est prise en interne et est proportionnelle au nombre d'habitants des communes.

Décision

Monsieur le Maire expose la décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Divers

- Tirage au sort des trois jurés d'assises :
 - Madame Magali VASSELIN n°1067 de la liste électorale,
 - Monsieur André BICHET n°76 de la liste électorale,
 - Monsieur Romain DELBOURG n°1243 de la liste électorale.
- Présentation par Monsieur le Maire de la convention communale de coordination entre la police municipale de L'Isle d'Abeau et les forces de sécurité de l'état pour la commune de Four.

Jimmy Delroise demande si la police municipale pourra effectuer des fouilles.

Monsieur le Maire détaille toutes les obligations de la police municipale, cette question leur sera posée. Nous notons que les policiers sont armés et sont autorisés à verbaliser.

Clôture de la séance à 20h23.

Jean PAPADOPULO, Maire de Four

Matthieu QUERENET, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 038-213801723-20250922-20251606PV-AU

